

## NOTE DE SERVICE N° 819

Objet : Indemnité de travail de nuit.

A compter du 1<sup>er</sup> Mai 2011, une indemnité pour travail de nuit est accordée aux agents TAMCA et OE travaillant au 3<sup>ème</sup> poste.

Le montant journalier de cette indemnité est fixé à 20DH.

Casablanca, le 20 mai 2011

Pour le Président Directeur Général et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Monamed EL KADIRI